



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0197

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté- Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DU PARC DE LA GUERINIERE**

Réservation du parking pour la Crèche Les Gros Câlins
Traditionnelle « Promenade contée 2026 »

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 02/04/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande formulée par la Crèche Associative « Les Gros Câlins », sise, 485, Chemin de Montmeuille à la Colle-sur-Loup (06480 représentée par Madame Carole SERALE, sa Directrice, sollicitant la privatisation du Parc de la Guérinière, dans le cadre de l'organisation de la traditionnelle « Promenade Contée 2026 », le Jeudi 4 Juin 2026 entre 09h00 et 12h00 ;

Considérant que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de fermer l'accès au Parc de la Guérinière ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au Parc de la Guérinière sera interdit, le Jeudi 4 Juin 2026 de 09h00 à 12h00, à l'exception des différentes structures d'accueil (crèches, et assistantes maternelles) et quelques parents et bénévoles, à l'occasion de la Promenade Contée 2026 organisée par la crèche associative « Les Gros Câlines ».

ARTICLE 2 : Cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 6 : La crèche associative est exonérée du paiement de la redevance pour Occupation du Domaine Public compte tenu de la nature de l'évènement.

ARTICLE 7 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
Monsieur la Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Madame la Directrice Générale des Service
Madame la Directrice de la crèche « LES GROS CALINS »

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 02/04/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis